

**BANQUE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



**Direction Générale des Etudes,  
Finances et Relations Internationales**

*Direction du Crédit, des Marchés  
de Capitaux et du Contrôle Bancaire*

**Cellule de Règlement et de  
Conservation des Titres**

**INSTRUCTION N°02/CRCT/2010  
RELATIVE A  
LA COMPTABILITE - TITRES DE LA CELLULE DE  
REGLEMENT ET DE CONSERVATION DES TITRES**

*f.*

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>I – PRINCIPES GENERAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>II – PLAN COMPTABLE DE LA CRCT .....</b>	<b>7</b>
<b>II.1 – IDENTIFIANT D’UN COMPTE A LA CRCT .....</b>	<b>7</b>
<b>II.2 – CLASSIFICATION DES COMPTES SUIVANT LA NATURE DES     COMPTES.....</b>	<b>8</b>
<b>II.3 – CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES.....</b>	<b>9</b>
<b>II.4 – DOCUMENTS COMPTABLES EDITES PAR LA CRCT .....</b>	<b>16</b>
<b>III – DETERMINATION DU CODE VALEUR .....</b>	<b>17</b>
<b>IV – DETERMINATION DU CODE EMETTEUR.....</b>	<b>17</b>
<b>V – DEFINITION DU CODE AFFILIE.....</b>	<b>18</b>
<b>VI – DEFINITION DU CODE TITULAIRE .....</b>	<b>18</b>
<b>VII – DATE D’ENTREE EN VIGUEUR .....</b>	<b>18</b>

**Le Conseil de Surveillance,**

Vu le Règlement N°03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libre émis par les Etats membres de la CEMAC du 06 octobre 2008 ;

Vu le Règlement Général relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres (CRCT) du 23 décembre 2010 ;

Considérant la Convention relative à la participation des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) aux adjudications des valeurs du Trésor organisées par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

Considérant la nécessité de définir et de préciser les règles de comptabilisation des titres par la CRCT ;

Réuni en sa session inaugurale du 23 décembre 2010, à Yaoundé en République du Cameroun,

**Arrête l'Instruction dont la teneur suit :**



## I – PRINCIPES GENERAUX

La présente Instruction définit les principes et règles de comptabilisation par la CRCT des titres publics émis par voie d'adjudication organisée par la BEAC ainsi que le plan de comptes associé.

La CRCT est le dépositaire central des titres publics à souscription libre et assure, à cet effet, la codification, la conservation, la circulation et l'administration desdits titres. Son système comptable est ainsi inspiré des systèmes comptables propres aux organismes dépositaires des titres.

La comptabilité de la CRCT est une comptabilité-titres, tenue valeur par valeur, selon le principe de la comptabilité en partie double. Il s'agit d'une comptabilité matière, essentiellement basée sur les opérations de conservation, de livraison et de gestion des titres. Le règlement espèces est assuré par la BEAC en sa qualité de Banque de Règlement.

Les écritures sont comptabilisées sous réserve de l'existence de provisions d'après les informations formelles reçues :

- de la BEAC (notamment des procès-verbaux des adjudications) ;
- des SVT (notamment des instructions relatives aux opérations sur le marché secondaire).

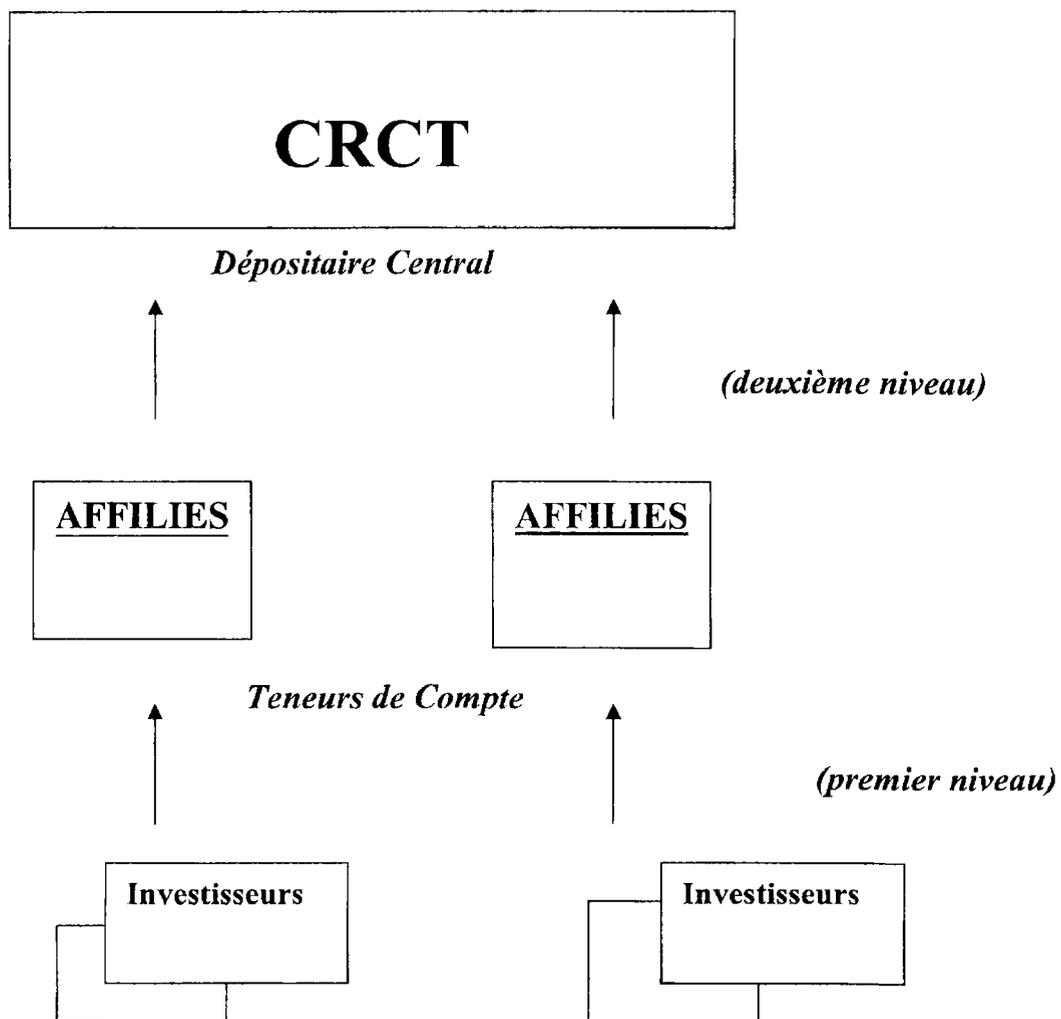
Les écritures de la CRCT sont imputées simultanément, selon les opérations, sur les comptes titres et espèces. L'imputation est irrévocable.

L'exercice comptable de la CRCT commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

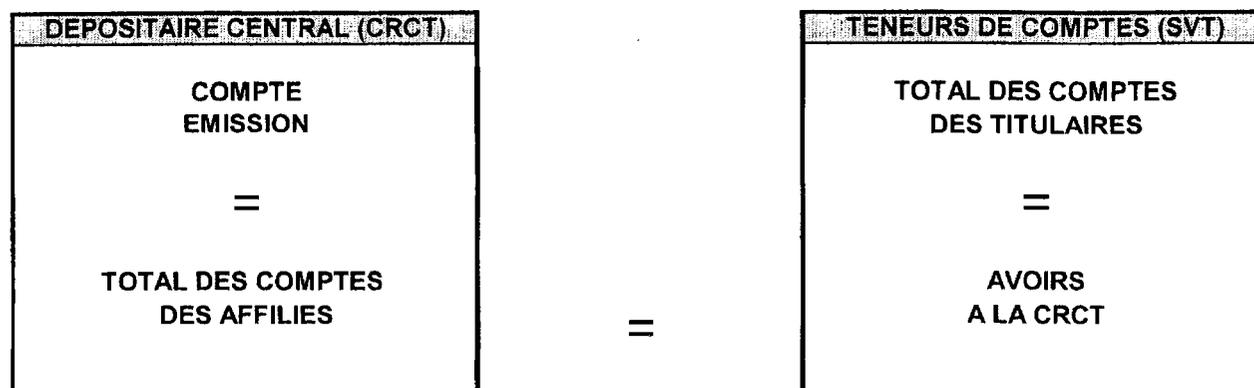
Les titres publics à souscription libre sont dématérialisés dès leur création et inscrits en compte auprès d'un SVT teneur de compte conformément à l'article 3 du Règlement 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libre émis par les Etats membres de la CEMAC. La CRCT, en tant que dépositaire central, garantit l'étanchéité du système de comptabilisation des titres. La comptabilité-titres conçue à cet effet, est conforme notamment aux dispositions du Règlement CEMAC précité (articles 15, 17 et 18) ainsi qu'à celles du Règlement général de la CRCT (articles 15 et 16).

Le système de comptabilisation des titres publics à souscription libre est composé de deux niveaux de comptabilité étroitement liés. Le premier niveau se situe dans la comptabilité des teneurs de comptes. Le second niveau correspond à la comptabilité de la CRCT, comptable du montant global des émissions.

*Centralisation des émissions  
en un point unique*



Conformément à l'article 16.1 de son Règlement Général, la CRCT s'assure quotidiennement que le nombre de titres émis est égal aux avoirs de l'ensemble de ses affiliés. Le schéma ci-après présente les équilibres comptables qui assurent l'étanchéité et la sécurité du dispositif.



Le bon fonctionnement de la comptabilité-titres de la CRCT est subordonné à l'application des principes généraux ci-après :

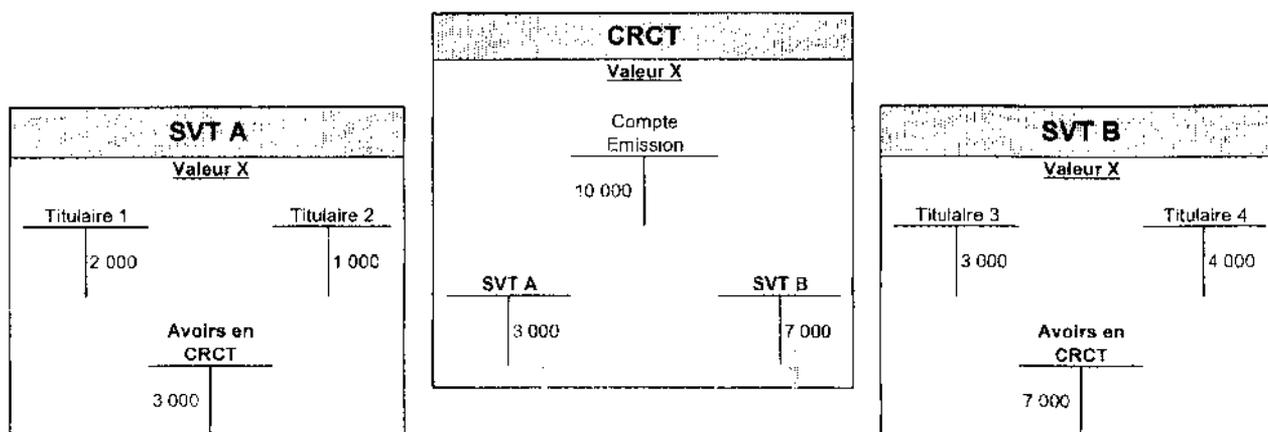
- la correspondance entre le nombre de titres inscrits dans un compte émission et la contrepartie exacte figurant au crédit des comptes des affiliés<sup>1</sup>. En effet, la CRCT est comptable global du montant total des émissions de chacune des valeurs émises par les Etats membres, dont elle assure la conservation ;
- l'enregistrement des écritures dans une comptabilité tenue en partie double et valeur par valeur ;
- la répartition des avoirs des SVT, teneurs de comptes, en titres pour compte propre et en titres pour compte de la clientèle en application du principe de ségrégation des avoirs<sup>2</sup>.

Dans leur comptabilité, les teneurs de comptes doivent s'assurer que les comptes reflétant leurs avoirs à la CRCT correspondent exactement aux titres inscrits dans leurs livres au nom des titulaires (art.19 du Règlement 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libre émis par les Etats membres de la CEMAC). Les titulaires en l'occurrence sont les SVT et leurs clients.

Le schéma ci-après illustre cette correspondance :

<sup>1</sup> Art.18 du règlement 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libre émis par les Etats membres de la CEMAC).

<sup>2</sup> Art.17 du règlement 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libre émis par les Etats membres de la CEMAC .



**Titulaire 1 + Titulaire 2 + Titulaire 3 + Titulaire 4 = Compte Emission**

Dans un tel système, les soldes cumulés des comptes des titulaires, d'une part, et des comptes émissions, d'autre part, doivent présenter le même nombre de titres. La CRCT s'assure quotidiennement que le nombre de titres émis est égal aux avoirs de l'ensemble de ses affiliés.

## II – PLAN COMPTABLE DE LA CRCT

Le plan comptable de la CRCT édicte les règles de comptabilisation de toutes les opérations et transactions concernant les bons et obligations du Trésor assimilables émis par les Etats membres de la CEMAC.

### II.1 – IDENTIFIANT D'UN COMPTE A LA CRCT

Tout compte-titres ouvert dans les livres de la CRCT est identifié par la combinaison de quatre (4) éléments sur les cinq (5) suivants :

- le code nature de compte : code à deux (2) caractères numériques permettant de distinguer les différents statuts des titres ;
- le code valeur ou Code d'Identification Unique (CIU) : code à douze (12) caractères alphanumériques identifiant chaque ligne de titres émis ;
- le code émetteur pour le compte émission : code à quatre (4) caractères numériques désignant les différents Trésors émetteurs ;
- le code affilié pour les comptes des affiliés et les comptes de régularisation : code à quatre (4) caractères identifiant les affiliés à la CRCT ;

- le code titulaire : code à quatre (4) caractères numériques permettant à la CRCT d'identifier le propriétaire du titre dans le respect du principe de ségrégation des avoirs.

La combinaison se fait dans l'ordre suivant :

Nature de compte/code valeur/code émetteur ou code affilié/code titulaire

**Exemple d'un compte émission : 91.CM110000001X.1001. 0000**

- Nature de compte : 91 (compte émission : *Bons du Trésor Assimilables*) ;
- Code Valeur : CM110000001X (1<sup>ère</sup> émission de Bons du Trésor camerounais à 13 semaines) ;
- Code Emetteur : 1001 (Trésor camerounais) ;
- Code titulaire : 0000 (avoirs indifférenciés).

**Exemple d'un compte affilié : 11.CM110000001X.8101.8101**

- Nature de compte : 11 (comptes de titres ordinaires) ;
- Code valeur : CM110000001X (1<sup>ère</sup> émission de Bons du Trésor camerounais à 13 semaines) ;
- Code affilié : 8101 (Afriland First Bank) ;
- Code titulaire : 8101.

## **II.2 – CLASSIFICATION DES COMPTES SUIVANT LA NATURE DES COMPTES**

La comptabilité-titres de la CRCT est tenue valeur par valeur et s'organise autour de la notion de nature de compte. Les comptes sont répartis en trois classes permettant de traiter toutes les transactions et opérations sur les titres.

### **Classe 9 (hors classe) : Comptes émission**

91	Bons du Trésor
92	Obligations du Trésor
99	Titres non remboursés

*f*

**Classe 1 : Comptes des affiliés**

- 11 Titres ordinaires
- 12 Titres mis en pension ordinaire
- 13 Titres nantis
- 14 Titres gagés
- 15 Titres grevés d'autres charges
- 17 Titres de la clientèle saisis
- 19 Titres échus non remboursés

**Classe 2 : Comptes de régularisation**

- 21 Titres émis à livrer
- 22 Titres vendus à livrer
- 23 Titres mis en pension à livrer
- 24 Titres échangés à livrer
- 25 Titres prêtés à livrer
- 26 Titres à transférer
- 27 Titres saisis
- 28 Autres comptes de régularisation

**II.3 – CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES****Classe 9 : Comptes émission****Contenu**

Les comptes émission sont débiteurs par nature. Ils enregistrent, conformément aux procès-verbaux d'adjudication, l'ensemble des titres qui sont admis aux opérations de la CRCT, émis par les Trésors et les autres émetteurs.

**Subdivisions**

La classe 9 est subdivisée en comptes de deux (2) caractères chacun, permettant de distinguer les différentes valeurs émises, à savoir les bons et obligations du Trésor.

<b>Bons ou Obligations du Trésor</b>
91 – Bons du Trésor
92 – Obligations du Trésor

99 – Titres non remboursés
----------------------------

### Fonctionnement

Les comptes émission sont mouvementés lors des émissions et des remboursements des titres ou pour des régularisations opérées par la CRCT. Ils sont obligatoirement concaténés au code valeur, au code émetteur et au code titulaire « 0000 » dans l'ordre suivant : nature de compte/code valeur/code émetteur/ code titulaire.

Les comptes émission sont :

<p>Débités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moment de l'émission des titres, par le crédit du compte « <b>21-titres émis à livrer</b> » ;</li> <li>• lors des écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>	<p>Crédités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors des remboursements, par le <b>débit des comptes des affiliés (classe 1)</b> correspondant aux titres remboursés ;</li> <li>• en cas de non-remboursement par le débit du compte « <b>99-titres non remboursés</b> » ;</li> <li>• lors des écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>
--	---

Les comptes de titres non remboursés sont :

<p>Débités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par le crédit des comptes émission des titres échus et non remboursés ;</li> <li>• lors des écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>	<p>Crédités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par le débit du compte « titres échus, non remboursés » ;</li> <li>• lors des écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>
---	--

### Eléments de contrôle

La comptabilisation des titres émis est subordonnée au résultat probant du contrôle des éléments suivants :

- caractéristiques des titres émis (catégorie de titres, maturité, taux) ;

- code valeur ;
- état des adjudications validé par le Trésor ;
- procès-verbal d'adjudication.

La comptabilisation des opérations de remboursement est conditionnée par le règlement effectif du Trésor émetteur.

En cas d'insuffisance de provision, aucun titre n'est remboursé. L'ensemble de la ligne de titres arrivés à maturité et non remboursés est déclassé et comptabilisé en titres non remboursés.

Les contrôles de vraisemblance s'effectuent sur la base des :

- caractéristiques des titres émis (catégorie de titres, maturité, taux) ;
- codes valeur ;
- états des adjudications validés par le Trésor ;
- notifications de la Banque de règlement via SYGMA (Système de Gros Montants Automatisé) ;
- rapprochements avec les comptes des titres émis à livrer, des comptes des affiliés ou des comptes des titres échus non remboursés.

A tout moment, sous réserve de régularisation, le solde du compte émission doit correspondre au total des soldes des comptes des affiliés. Ce compte ne peut être mouvementé par des ordres en provenance des SVT.

## **Classe 1 Comptes des affiliés**

### **Contenu**

Les comptes des affiliés enregistrent valeur par valeur, pour chaque Trésor émetteur, les titres détenus par les affiliés pour leur compte ou celui de leurs clients.

### **Subdivisions**

La classe 1 est subdivisée en comptes de deux (2) caractères permettant de distinguer les différents statuts des titres détenus par les affiliés, y compris la BEAC.

<b>Bons ou Obligations du Trésor</b>	
11	Titres ordinaires
12	Titres mis en pension ordinaire

13	Titres nantis
14	Titres gagés
15	Titres grevés d'autres charges
19	Titres échus non remboursés

### **Fonctionnement**

Les comptes des affiliés, créditeurs par nature, sont mouvementés lors des :

- émissions de titres ;
- remboursements ou des non remboursements de titres ;
- échanges de titres ;
- prêts/emprunts de titres ;
- achats/ventes de titres ;
- opérations de pensions ;
- opérations de gage ;
- opérations de nantissement ;
- transferts de titres ;
- opérations de régularisation ;
- saisies de titres ;
- ségrégations des avoirs.

Les comptes des affiliés sont obligatoirement concaténés au code valeur, au code affilié et au code titulaire dans l'ordre suivant : nature de compte/code valeur/code affilié/code titulaire.

Les comptes des affiliés sont :

<p>Débités par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte émission au moment du remboursement ;</li> </ul>	<p>Crédités par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte titres émis à livrer lors du règlement livraison ;</li> </ul>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte des titres échus et non remboursés en cas de non remboursement ;</li> <li>• du compte titres vendus à livrer à la date d'appariement ;</li> <li>• du compte titres échangés à livrer au moment de l'exécution de l'opération ;</li> <li>• du compte titres prêtés à livrer au moment de l'exécution de l'opération ;</li> <li>• du compte titres mis en pension à livrer à la date d'exécution de l'opération ;</li> <li>• du compte titres mis en pension ordinaire à la date d'exécution de l'opération ;</li> <li>• du compte titres gagés à la date de la notification ;</li> <li>• du compte titres nantis à la date de la notification ;</li> <li>• du compte titres saisis à la date de la notification ;</li> <li>• du compte titres à transférer ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte titres vendus à livrer au moment de l'achat auprès d'un autre SVT ;</li> <li>• du compte titres échangés à livrer à la date convenue pour l'échange ;</li> <li>• du compte titres prêtés à livrer, à la date convenue pour effectuer l'opération de prêt ;</li> <li>• du compte titres mis en pension à livrer à la date convenue pour effectuer l'opération de pension-livrée ;</li> <li>• du compte de titres mis en pension ordinaire à la date de dénouement de la pension ;</li> <li>• du compte titres gagés à la date de notification de la fin du gage ;</li> <li>• du compte titres nantis à la date de notification de la fin de l'opération de nantissement ;</li> <li>• du compte titres saisis à la date la notification de la fin de la saisie ;</li> <li>• du compte titres à transférer ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>
---	---

### Eléments de contrôle

Le contrôle de la comptabilisation de l'attribution des titres émis dans les comptes des affiliés s'effectue sur la base :

4.

- des caractéristiques des titres émis (catégorie de titres, maturité, taux) ;
- des codes valeur ;
- des états d'adjudication validés par le Trésor ;
- de la confirmation du règlement espèce.

Les remboursements sont comptabilisés après règlement effectif par le Trésor émetteur. Dans le cas contraire, aucun titre n'est remboursé et l'ensemble des titres concernés est viré au compte des titres échus non remboursés, en attendant le dénouement définitif.

Le contrôle des autres opérations s'effectue sur la base des :

- ordres d'appariement ;
- confirmations de règlement ;
- notification du gage ;
- notification du nantissement ;
- notification de la saisie ;
- attestation de fin de gage ;
- attestation de fin de nantissement ;
- attestation de fin de saisie.

## **Classe 2 Comptes de régularisation**

### **Contenu**

Les comptes de régularisation enregistrent essentiellement :

- les titres en attente d'affectation (titres émis, vendus, prêtés, échangés, mis en pension ;
- titres à transférer suite à une procédure collective d'apurement ;
- les titres litigieux (titres saisis).

### **Subdivisions**

La classe 2 est subdivisée en comptes de deux (2) caractères permettant d'enregistrer les différentes opérations prévues.

<b>Bons ou Obligations du Trésor</b>	
21	Titres émis à livrer
22	Titres vendus à livrer
23	Titres mis en pension à livrer
24	Titres échangés à livrer
25	Titres prêtés à livrer
26	Titres à transférer
27	Titres saisis
28	Autres comptes de régularisation

### **Fonctionnement**

Les comptes de la classe 2 sont mouvementés :

- lors des nouvelles émissions ;
- lors des échanges, des prêts/emprunts, des achats/ventes, des prises en pension ;
- au moment des transferts de titres faisant suite, notamment à une procédure collective d'apurement du passif ;
- en cas d'opérations sur les titres litigieux.

Les comptes de la classe 2 sont concaténés obligatoirement au code valeur, au code affilié et au code titulaire dans l'ordre suivant : nature de compte/code valeur/code affilié/code titulaire.

Les comptes de la classe 2 sont :

Débités par :	Crédités par :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le crédit du compte affilié ;</li> <li>• le crédit des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le débit du compte émission ;</li> <li>• le débit du compte affilié ;</li> <li>• par le débit des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation opérées par la CRCT.</li> </ul>

### Eléments de contrôle

Les comptes de régularisation sont contrôlés sur la base :

- des caractéristiques des titres émis (catégorie de titres, maturité, taux) ;
- des codes valeur ;
- des états des adjudications validés par le Trésor ;
- de la confirmation du règlement espèces, du prix lors des émissions ou des transactions entre SVT ;
- des ordres d'appariement.

## **II.4 – DOCUMENTS COMPTABLES EDITES PAR LA CRCT**

Les principaux documents comptables édités par la CRCT sont :

### **1 – Le relevé de compte**

La CRCT communique quotidiennement à ses affiliés le relevé comptable de leurs opérations. Elle leur adresse également un relevé mensuel récapitulant la situation de leurs comptes au cours du mois précédent (art.16.4 al.1 du Règlement Général de la CRCT).

Le relevé de compte-titres indique le solde initial, les mouvements débit et crédit, ainsi que le nouveau solde qui en résulte.

En outre, l'article 16.4 al 2 du Règlement Général précité prévoit que : « Les destinataires de relevés comptables doivent vérifier la conformité des écritures figurant sur ces relevés à celles enregistrées dans leur comptabilité. Toute anomalie ou omission apparente doit être signalée à la CRCT aux fins de régularisation dans les sept (7) jours suivant la réception des relevés ».

## **2 – La balance des opérations**

La CRCT édite, en tant que de besoin, une balance des opérations enregistrées en comptabilité - titres.

Cette balance peut être :

- globale ;
- par catégorie de titres (bons, obligations ou TCN) ;
- par Trésor émetteur ;
- par affilié.

## **3 – Le bilan de la comptabilité titres**

La CRCT doit établir au moins une fois par an, à la fin de son exercice comptable, le bilan de la comptabilité titres.

## **III – DETERMINATION DU CODE VALEUR**

Le code valeur est un code à douze (12) caractères alphanumériques dont les deux premiers caractères alphabétiques désignent le pays du Trésor émetteur. Ce code permet également de faire la distinction entre les différentes valeurs émises par un Trésor (Cf. Instruction relative à la codification des titres.)

## **IV – DETERMINATION DU CODE EMETTEUR**

Le code émetteur est un code à quatre (4) caractères numériques permettant d'identifier les différents Trésors émetteurs.

Les codes suivants sont attribués aux différents Trésors émetteurs :

- 1001 : Trésor du Cameroun ;
- 2001 : Trésor du Tchad ;
- 3001 : Trésor de la RCA ;

- 4001 : Trésor du Congo ;
- 5001 : Trésor du Gabon ;
- 6001 : Trésor de Guinée Equatoriale.

## V – DEFINITION DU CODE AFFILIE

Le code affilié (Annexe 1) est un code à quatre (4) caractères numériques permettant de distinguer les affiliés à la CRCT. Ces caractères correspondent au code tiers attribué aux banques et établissements financiers dans la comptabilité BEAC et repris par le Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA).

## VI – DEFINITION DU CODE TITULAIRE

Le code titulaire (Annexe 2) est un code à quatre (4) caractères numériques permettant à la CRCT d'identifier les catégories de titulaires (propriétaires) des titres dans le respect du principe de ségrégation des avoirs.

Pour les titres détenus pour compte propre, ces caractères correspondent aux codes affiliés. Les titulaires des établissements de crédit non SVT sont nommément identifiés par un code dont le principe est le même que celui des SVT.

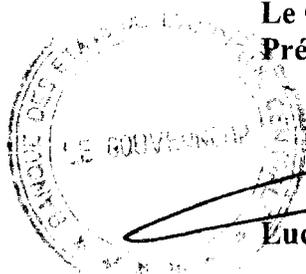
Les autres titulaires sont identifiés par un code désignant le groupe auquel ils appartiennent (assurances, caisse de retraite, particuliers, etc.).

## VII – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Yaoundé, **23** DEC 2010

**Le Gouverneur,  
Président du Conseil de Surveillance,**



**Lucas ABAGA NCHAMA**